

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1039 portant renouvellement de secours temporaires.

n° 1039

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 septembre 1945

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1945

Date du numéro

30 septembre 1945

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 1943 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours temporaires

**Vu** les décisions antérieures portant renouvellement du secours

**Vu** l'avis exprimé par la commission d'attribution des secours temporaires

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Sont renouvelés pour une période d'une année à compter du 1er janvier 1945 les secours temporaires suivants: Hassan Hasna.....2.400 fr Hassan Beuh .....720 fr. Saida Bideh .....600 fr

**J. BEYRIES.**